

**SYNDICAT MIXTE D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE
VIENNE BRIANCE GORRE**

DELIBERATION - BUREAU SYNDICAL N°BS-2025-42

Séance du 04/11/2025

Demande de subvention : mise en place d'actions correctives pour lutter contre les CVM sur le territoire syndical « Campagnes d'analyses, travaux de renouvellement et de mise en place de purges automatiques sur les conduites PVC collé posées avant 1980 relarguant des CVM » - communes de CHALUS, LADIGNAC LE LONG, LA MEYZE, MARVAL, SAINT MATHIEU, GLANGES, LA PORCHERIE, ORADOUR SUR GLANE, SAINT GERMAIN LES BELLES, SAINT VITTE SUR BRIANCE, MAGNAC BOURG et LA CHAPELLE MONTBRANDEIX - programmes 2026-2027

NOMBRE DE MEMBRES DU BUREAU : 18

PRESENTS : 15

EXCUSÉS : 3

L'an deux mille vingt-cinq, le 04 novembre, à 18 heures 00, le Bureau du Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable VIENNE BRIANCE GORRE, dûment convoqué le 09 octobre 2025, s'est réuni en session ordinaire au siège du Syndicat à AIXE SUR VIENNE, sous la présidence de Monsieur Maurice LEBOUTET Président Délégué du Syndicat,

Délégués présents : MM. Maurice LEBOUTET, Jean Claude DUPUY, Pascal THEILLET, Gaston CHASSAIN, Mme Séverine DUREISSEIX, MM. Jean DUCHAMBON, Christian LATOUILLE, Loïc GAYOT, Georges BEAUDOU, Jacques BERNIS, André DUBOIS, Didier LEYRIS, Sébastien FISSOT, Eric PAULHAN, André SOURY, **membres du Bureau Syndical.**

Délégués excusés ou absents : MM. Lucien DUROUSSEAUD, Philippe ROUGERIE, Manuel VERGER, membres du Bureau Syndical.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Eric PAULHAN.

Sur rapport du Président ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction DGS/EA4/2020/67 du 29 avril 2020, modifiant l'instruction DGS/EA4/2012/366 du 18 octobre 2012 ;

Vu la délibération du Comité Syndical n°2020-67 en date du 1^{er} décembre 2020 portant sur les délégations d'attributions et de fonctions du Comité Syndical au Bureau notamment pour les sollicitations de subventions ;

Vu l'avis favorable de la commission des travaux du 04 novembre 2025 ;

Considérant que l'instruction DGS/EA4/2020/67 du 29 avril 2020, modifiant l'instruction DGS/EA4/2012/366 du 18 octobre 2012, introduit des évolutions notamment que la PRPDE est l'acteur principal de la gestion de la problématique du CVM dans les eaux destinées à la consommation humaine (assouplissement des modalités d'intervention des ARS) et fixe les modalités et les délais de mise en œuvre des mesures de gestion : adaptation des délais selon les concentrations relevées en CVM ;

Considérant que le Syndicat VBG, en tant que PRDE, doit poursuivre ses actions pour la gestion du risque CVM sur le territoire syndical au travers de campagnes d'analyses et de travaux sur le réseau ;

Envoyé en préfecture le 07/11/2025

Reçu en préfecture le 07/11/2025

Publié le

ID : 087-200080307-20251104-BS_2025_42-DE

DELIBERATION - BUREAU SYNDICAL N°BS-2025-42

Séance du 04/11/2025

Demande de subvention : mise en place d'actions correctives pour lutter contre les CVM sur le territoire syndical « Campagnes d'analyses, travaux de renouvellement et de mise en place de purges automatiques sur les conduites PVC collé posées avant 1980 relarguant des CVM » - communes de CHALUS, LADIGNAC LE LONG, LA MEYZE, MARVAL, SAINT MATHIEU, GLANGES, LA PORCHERIE, ORADOUR SUR GLANE, SAINT GERMAIN LES BELLES, SAINT VITTE SUR BRIANCE, MAGNAC BOURG et LA CHAPELLE MONTBRANDEIX - programmes 2026-2027

Considérant que les actions à engager sur 2026-2027 concernent des travaux de renouvellement et de poses de purges automatiques sur les secteurs identifiés comme non-conformes identifiés sur les précédents programmes d'analyses et de nouvelles campagnes d'analyses (autosurveillance) doivent être poursuivies pour un montant global estimé à 631 303 € HT ;

Considérant que ces travaux peuvent être éligibles à des subventions de l'Etat au titre de la DETR ;

Considérant que le plan de financement prévisionnel de cette opération s'établit de la façon suivante :

- | | |
|---|----------------|
| ✓ Subvention DETR (25% d'une dépense de 631 303 € H.T.) : | 157 825,75 € ; |
| ✓ Autofinancement par le Syndicat (75%) : | 473 477,25 €. |

Le Bureau Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

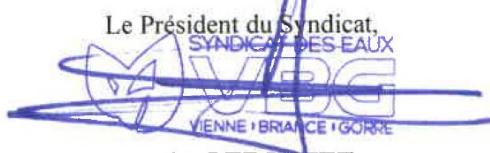
Article 1 : décide de solliciter l'Etat au titre de la DETR, pour l'attribution de subventions sur le programme prévisionnel de « Mise en place d'actions correctives pour lutter contre les CVM sur le territoire syndical » - « Campagnes d'analyses, travaux de renouvellement et de mise en place de purges automatiques sur les conduites PVC collé posées avant 1980 relarguant des CVM » - communes de CHALUS, LADIGNAC LE LONG, LA MEYZE, MARVAL, SAINT MATHIEU, GLANGES, LA PORCHERIE, ORADOUR SUR GLANE, SAINT GERMAIN LES BELLES, SAINT VITTE SUR BRIANCE, MAGNAC BOURG et LA CHAPELLE MONTBRANDEIX - programmes 2026-2027 dont le montant total s'élève à 631 303 € H.T. ;

Article 2 : autorise Monsieur Le Président à signer tous les documents nécessaires ;

Article 3 : dit que les crédits nécessaires seront inscrits aux Budgets Primitifs 2026 et suivant.

VOTE
Pour : 15
Contre : -
Abstention : -
Ne prend pas part au vote : -

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Le Président du Syndicat,
SYNDICAT DES EAUX

VIENNE • BRIANCE • GORRE
Maurice LEBOUTET.

Le Secrétaire de Séance,
SYNDICAT DES EAUX

VIENNE • BRIANCE • GORRE
Eric PAULHAN.

En application de l'ordonnance n°2021-13101 et du décret 2021-1311 du 07 octobre 2021, la présente délibération est exécutoire de plein droit à dater de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département et de sa diffusion sur le site internet du Syndicat. En application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication dématérialisée et sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Dépôt électronique de la Préfecture le :

Diffusion sur le site internet du Syndicat le :

Envoyé en préfecture le 07/11/2025

Reçu en préfecture le 07/11/2025

Publié le

ID : 087-200080307-20251104-BS_2025_42-DE

07/11/2025